

## Arrêté du Maire

N° 2026-826/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation organisée dans le cadre de la Fête de la musique 2026, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### Objet : Fête de la musique 2026

---

Arrêtons,

#### Article 1 : cour des Halles

Le stationnement de tout véhicule sera interdit cour des Halles :

- Sur 4 places de stationnement situées côté entrée bâtiment des Halles et sur la place PMR située le long du bâtiment des Halles, **du jeudi 18 juin à 18h00 au mardi 23 juin 2026 à 20h00.**

- **En totalité, du dimanche 21 juin à 06h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra **à partir du vendredi 19 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

La circulation de tout véhicule sera interdite cour des Halles **du dimanche 21 juin à 06h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

#### Article 2 : place Denfert-Rochereau – faubourg de Besançon – rue Viette – place Dorian – rue des Fèbvres – rue des Halles

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Denfert-Rochereau, sur 6 emplacements de stationnement en bataille au niveau du porche reliant la cour des Halles (places PMR incluses), **du jeudi 18 juin à 18h00 au lundi 22 juin 2026 à 20h00.**

L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra **le vendredi 19 juin 2026 à partir de 06h00 et pendant toute la durée de la manifestation.**

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Denfert-Rochereau, place Dorian, rue des Halles, **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra **le dimanche 21 juin 2026 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la manifestation.**

- La circulation de tout véhicule sera interdite **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00 :**

- Place Denfert-Rochereau en totalité ;
- Rue Viette, partie comprise entre la rue de la Schliffe et la place Denfert-Rochereau ;
- Rue des Fèbvres, dans sa partie comprise entre la place Dorian et la rue Georges Clemenceau ;

#### En conséquence :

- Les véhicules en provenance du quai des Tanneurs ou de la rue Viette seront déviés en direction de la rue de la Schliffe.

**Article 3 : rue Georges Clémenceau**

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Georges Clémenceau (dans sa 1<sup>ère</sup> partie) sur tous les emplacements de stationnement longitudinaux, **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**  
L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra **le dimanche 21 juin 2026 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la manifestation.**
- La circulation de tout véhicule sera interdite rue Georges Clémenceau (dans sa 1<sup>ère</sup> partie) **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

**Article 4 : Place Saint-Martin – rue Laurillard – rue du Général Leclerc – rue de l'Hôtel de Ville – rue de l'Ecole Française – rue de la Souaberie contre allée de l'avenue des Alliés – rue du Collège**

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Saint-Martin sur les emplacements de stationnement en épi et en bataille situés entre le Temple et la statue Cuvier, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du vendredi 19 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 20h00.**
- La circulation de tout véhicule sera interdite place Saint-Martin, le long du Temple côté Hôtel de Ville, **du vendredi 19 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**  
L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra **à partir du vendredi 19 juin 2026 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la manifestation.**



- Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00 :**
- - Place Saint-Martin, en totalité
  - Rue de l'Hôtel de Ville,
  - Rue de l'Ecole Française,
  - Rue de la Souaberie,
  - Rue du Collège, à l'exception des véhicules munis d'une autorisation

- La circulation de tout véhicule sera interdite **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00** :
  - Place Saint-Martin, en totalité
  - Rue du Général Leclerc, dans sa partie comprise entre la rue de l'Etuve et la place Saint-Martin.
  - Rue de l'Hôtel de Ville,
  - Rue de l'Ecole Française,
  - Rue de la Souaberie,
  - Rue du Collège, à l'exception des véhicules munis d'une autorisation
  - Rue Laurillard
  - Rue de Velotte

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue de l'Etuve seront déviés en direction de l'avenue du maréchal De Lattre de Tassigny.

Les véhicules en provenance de la rue Clémenceau seront déviés en direction du boulevard.

**Article 5 : rue Cuvier – rue des Fèbvres**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00** :

- Rue Cuvier
- Rue des Fèbvres

L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra **le dimanche 21 juin 2026 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la manifestation.**

**Article 6 : quai des Tanneurs**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit quai des Tanneurs, à l'exception des véhicules munis d'une autorisation, **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra **le dimanche 21 juin 2026 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la manifestation**

**Article 7 : rue du Bourg-Vauthier**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Bourg-Vauthier sur 8 emplacements de stationnement en bataille situés entre les immeubles sis du n° 7 au n° 13, **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra **le dimanche 21 juin 2026 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la manifestation.**

**Article 8 : parking Lizaine Sud**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit parking Lizaine Sud, sur 2 travées de stationnement, à l'exception des véhicules munis d'une autorisation, selon le plan joint annexé au présent arrêté, **du dimanche 21 juin à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra **le dimanche 21 juin 2026 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la manifestation**



**Article 9 :**

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les Services Municipaux (B.L.E.P.)

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 9 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : **09/06/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.